



Séance publique du: 19 janvier 2015

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 janvier 2015

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. STEICHEN Frank, M. DICKEN Nicolas, échevins, Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, Mme BLOOMER Tracy, Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Anabela, M. ERNST René, Mme OLINGER Peggy, M. RIES Jean, conseillers, M. JUNG Luc, secrétaire.

Membre absent excusé: /

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: Votes des tarifs pour bois de chauffage

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant les propositions de vente de l'Administration de la nature et des forêts portant sur les prix du marché à payer pour du bois de chauffage ;

Considérant que le collège échevinal estime qu'il y a lieu d'appliquer les prix du marché pour la vente annuelle de bois de chauffage ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré conformément à la loi communale du 13 décembre 1988

décide à l'unanimité des membres présents

de fixer les prix de vente du bois de chauffage comme suit :

Bois coupés, façonnés et débardés sur un chemin carrossable par les soins du personnel communal :

1 corde 2 x 1 x 1 m hêtre / chêne pour le tarif de 100 €

Bois coupés, façonnés et transportés à la maison par les soins du personnel communal :

1 corde > bois coupé 0,50 m pour le tarif de 150 €

1 corde > bois coupé 0,33 m pour le tarif 180 €

1 corde > bois coupé 0,25 m pour le tarif 200 €

Bois de chauffage en long :

1m3 > 44,50 € hors TVA

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Dalheim, le 22 janvier 2015

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

Luc JUNG



Jos HEISBOURG

Jung L.

Jos Heisbourg